

Réunion d'information en Essonne

Documents d'urbanisme et évaluation environnementale

24 juin 2013 - Manon MIZZI
(DRIEE/SDDTE)



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

5 Avis de l'autorité environnementale rendus en 2012

3 Avis de l'autorité environnementale rendus en 2013

Décret du 23 Août 2012 : évolution du champ d'application et mise en œuvre de la procédure d'examen au cas par cas

Entrée en vigueur à partir du **1^{er} février 2013**



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Champ d'application : ce qui change

Avant le 1^{er} février 2013

SDRIF
SCOT

Certains PLU :

- Susceptibles d'avoir des incidences notables sur N2000
- Ouvrant + de 200 ha à l'urbanisation et non couvert par un SCOT
- Paris et Fontainebleau

Depuis le 1^{er} février 2013

SDRIF

SCOT (élaboration, révisions et les déclarations de projet qui porte atteinte aux orientations du PADD ou change certaines dispositions du DOO)

PLU intercommunaux ayant des effets de SCOT

PLU et des CC comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000

Evolutions des documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur une zone Natura 2000

Peuvent être soumis à EE après examen au cas par cas :

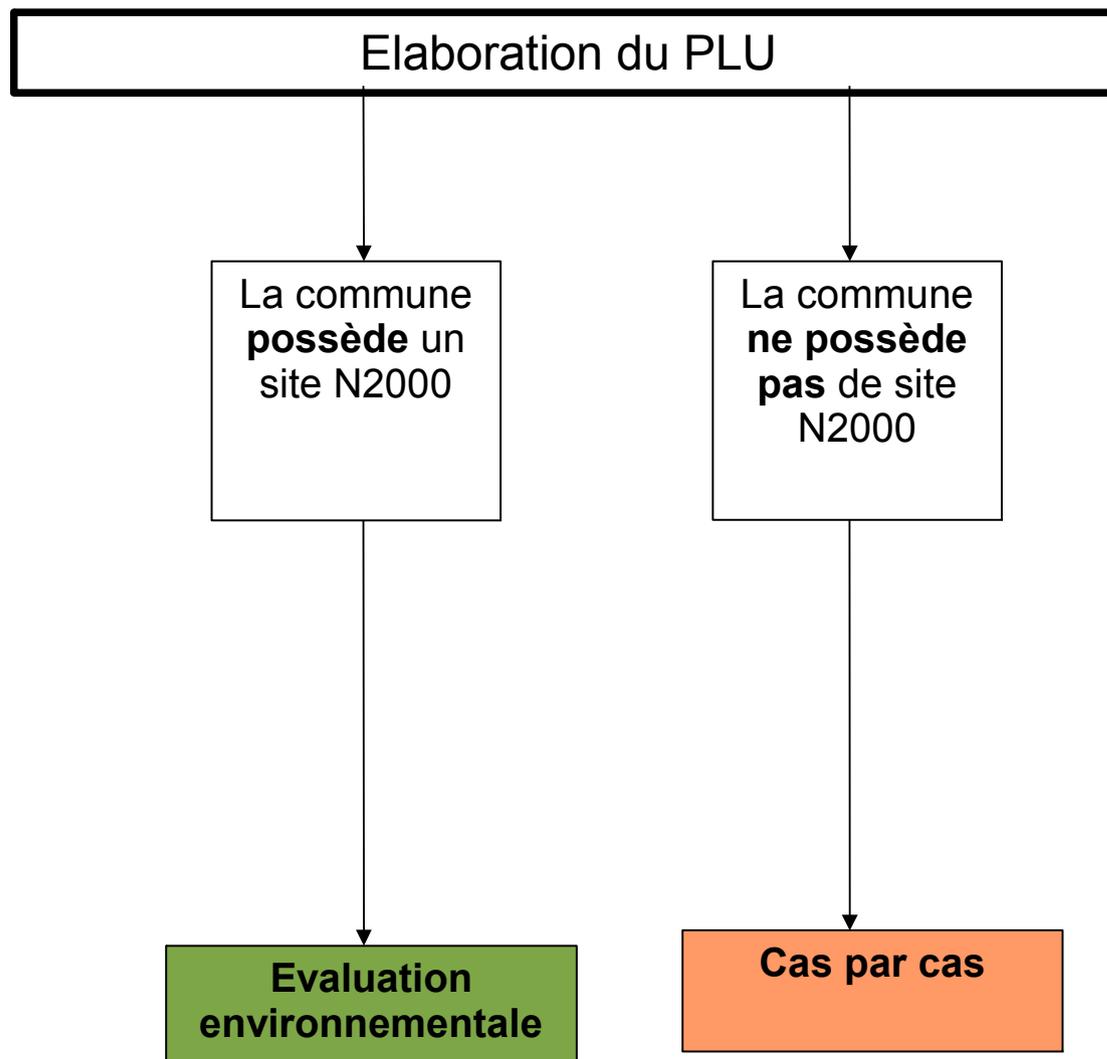
- tous les autres PLU

(élaboration/révision/DP)

- les CC limitrophes d'une commune comportant un site Natura 2000

Pour plus d'information sur le champ d'application :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>
rubrique évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Champs d'application :



Mise en compatibilité liée à une déclaration de projet

Susceptible
d'affecter de manière
significative un
site Natura 2000

Non susceptible
d'affecter de manière
significative un
site Natura 2000

Commune **possède**
un site Natura 2000

Commune **ne possède pas** un
site Natura 2000

Porte atteinte **aux**
orientations du
PADD ou réponds
aux critères du
R.121-16-4a*

Ne porte pas
atteinte aux
orientations du
PADD ou ne
réponds pas aux
critères du R.121-
16-4a*

Evaluation
environnementale

Evaluation
environnementale

Pas d'évaluation
environnementale

Cas par cas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE
PRÉFECTURE
DE LA
D'ILE-DE-FRANCE

Révision (révision simplifiée)

Susceptible
d'affecter de
manière
significative un
site Natura 2000

Non susceptible
d'affecter de
manière
significative un
site Natura 2000

Commune **possède**
un site Natura 2000

Commune **ne possède pas** un
site Natura 2000

**Evaluation
environnementale**

**Evaluation
environnementale**

Cas par cas



RÉPUBLIQUE

PR
DE LA
D'ILE-DE-FRANCE

Modification / Modification simplifiée / Mise
en compatibilité liée à une DUP

Susceptible
d'affecter de
manière
significative un
site Natura 2000

**Evaluation
environnementale**

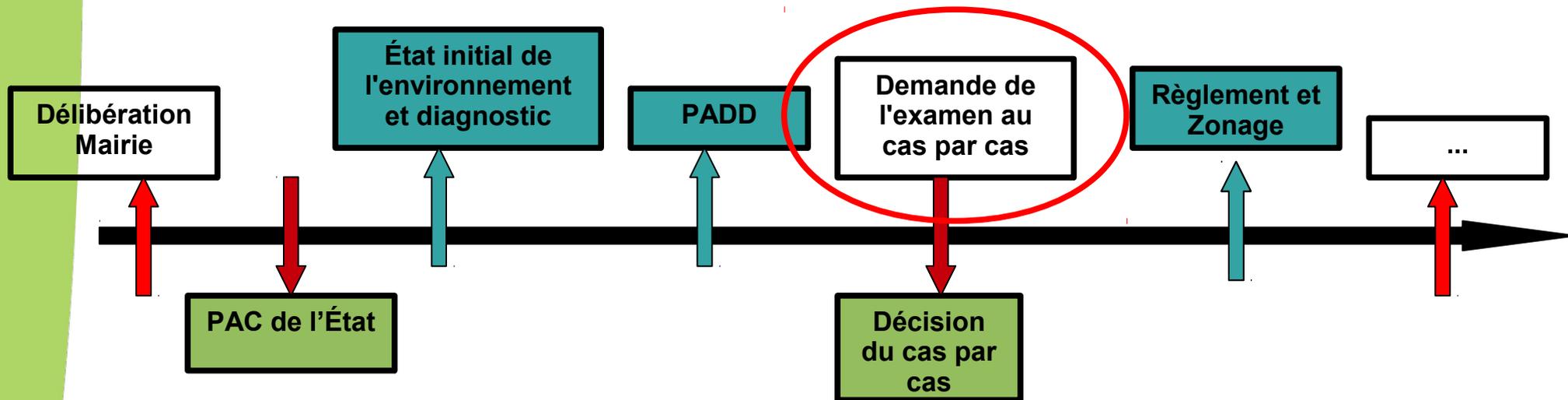
Non susceptible
d'affecter de
manière
significative un
site Natura 2000

Pas d'évaluation
environnementale



Quand intervient la demande cas par cas ?

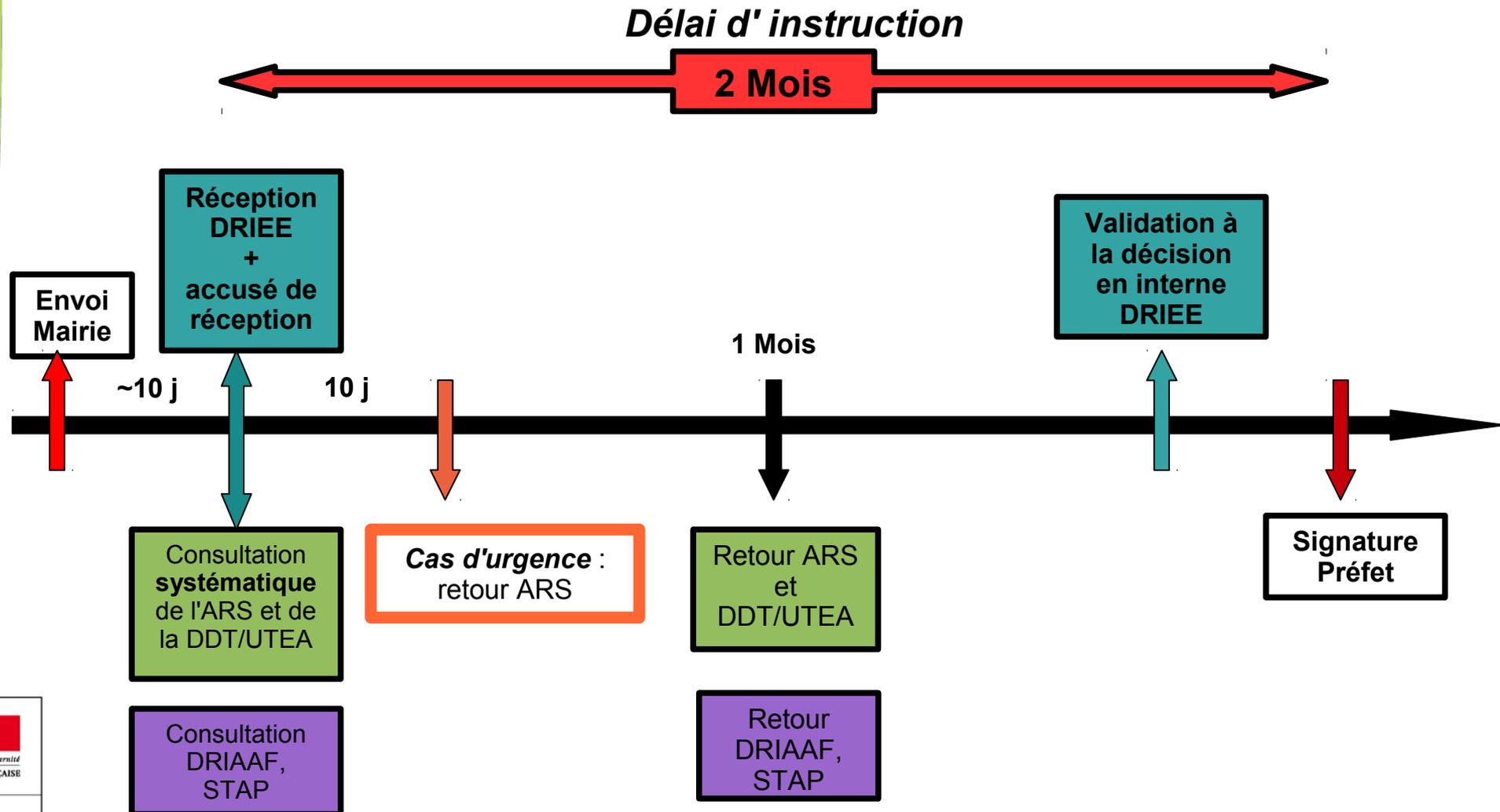
Elaboration :



Evolution :

- avant la réunion conjointe PPA
- avant enquête publique

Le délai de réponse



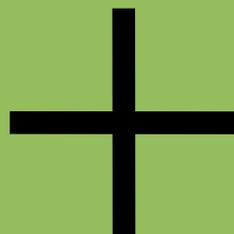
La méthode de décision

Dossier transmis par la commune

Etat initial et
diagnostic

Description des incidences du projet
- PADD (élaboration)
- Comparaison du règlement ancien et
projet (évolution)

Enjeux sur le
territoire



Incidences sur
l'environnement

Décision motivée à la demande
au cas par cas



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Demandes reçues – 1ers constats

- 30 dossiers reçus en Ile en France dont 7 en Essonne
- hétérogénéité dans la constitution des demandes (degré de précision important pour les déclarations de projet, moindre pour les élaborations où il n'y a ni zonage ni règlement) ;
- certains dossiers incomplets considérés comme non recevable (information et demandes de compléments auprès de la commune)

Attendus de l'EE des documents d'urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

PLU soumis à Évaluation Environnementale, quelles conséquences ?

- Démarche méthodologique intégrée à l'élaboration du document d'urbanisme, assurant un aménagement durable et équilibré du territoire
- **Formalisation** plus poussée du rapport de présentation (résumé non technique, ...)
- Avant l'enquête publique, sollicitation d'un avis de l'**autorité environnementale** qui a 3 mois pour répondre.

Possibilité de demander un cadrage préalable



Les outils disponibles ou en cours d'élaboration



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Service du
développement durable
des territoires et des
entreprises

Janvier 2013

Évaluation environnementale des documents d'urbanisme

***Évolutions liées au décret
du 23 août 2012***



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
ÎLE-DE-FRANCE

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Outil d'aide pour les collectivités

Les éléments de la demande : (R.121-14-1 du CU)

- ◆ une description des caractéristiques principales du document ;
- ◆ un état initial de l'environnement et un diagnostic sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- ◆ une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.



Outil d'aide à la demande d'examen au cas par cas en cours de finalisation (prévu pour Juillet 2013)

Outil d'aide pour les collectivités

Les éléments de la demande : (R.121-14-1 du CU)

- ◆ une description des caractéristiques principales du document ;
- ◆ un état initial de l'environnement et un diagnostic sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- ◆ une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.



Outil d'aide à la demande d'examen au cas par cas en cours de finalisation (prévu pour Juillet 2013)

Service du
développement durable,
des territoires et des
entreprises

Juillet 2013

Outil d'aide à la demande d'examen au cas par cas



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
ÎLE-DE-FRANCE

www.dirce-ile-de-france.developpementdurable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Diagnostic avec un Etat Initial de l'Environnement	<input type="checkbox"/>
Cartes représentant les enjeux d'urbanisation (existant et projet d'urbanisation)	<input type="checkbox"/>
Délibération prescrivant la procédure (le cas échéant)	<input type="checkbox"/>
Le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le zonage (document graphique) et le règlement associé du document en vigueur ainsi que le PADD	<input type="checkbox"/>

Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) :	Le dossier du projet tel que prévu pour l'arrêt de la procédure avant la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour les déclarations de projet avec mise en compatibilité du PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour l'arrêt de la procédure avant la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
	Une description du projet (surface, type de projet, enjeux, ...)	<input type="checkbox"/>
	Une comparaison du zonage et du règlement associé sur le secteur de la procédure entre le document d'urbanisme avant et après la procédure	<input type="checkbox"/>



Le site internet DRIEE



Publication sur Internet de la date d'AR uniquement

Accueil > Développement durable et évaluation environnementale > L'évaluation environnementale > L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme > Les plans locaux d'urbanisme > Les PLU soumis à examen au cas par cas > Les demandes d'examen au cas par cas reçues > Essonne - 91



DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cadres et stratégies nationales

L'évaluation environnementale

Information générale sur l'Evaluation Environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

L'évaluation environnementale du schéma directeur de la région Ile-de-France

L'évaluation environnementale des schémas de cohérence territoriale

Les plans locaux d'urbanisme

Contexte réglementaire

Les PLU soumis à évaluation environnementale

Essonne - 91



19 juin

Demandes d'examen au cas par cas

Commune	Date d'accusé réception de la demande	Décision
Déclaration de Projet du PLU de Champlan	30 avril 2013	en cours - date limite le 30 juin 2013
Elaboration du PLU de Boissy-sous-Saint-Yon	30 avril 2013	en cours - date limite le 30 juin 2013
Révision simplifiée du PLU du Plessis-Pâté	02 mai 2013	en cours - date limite le 02 juillet 2013
Elaboration de la carte communale d'Estouches	30 avril 2013	91-003-2013 (format pdf - 463.2 ko - 20/06/2013)

Haut de page

Dans la même rubrique

- ▶ Paris - 75
- ▶ Seine-et-Marne - 77
- ▶ Yvelines - 78
- ▶ Val-de-Marne - 94



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Questions ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Lien documents d'urbanisme et projets



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Rubrique 33 et 36 (décret du 29 décembre 2011)

Si :

- Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, les permis de construire sur le territoire ne sont plus soumis à Etude d'impact.
- le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale , les permis d'aménager et les Zones d'Aménagement Concertées, si ils sont permis par le PLU ne sont plus soumis à Etude d'impact.